

Communiqué de presse

Dans le contexte des nouvelles mesures introduites, en date de ce jour, dans le domaine de l'éducation nationale, le ministère des Sports tient tout d'abord à rappeler les dispositions légales actuellement en vigueur pour les activités sportives.

Sauf les dérogations spécialement prévues par la loi, la pratique d'activités sportives en salle ou en plein air est autorisée, sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercée individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de 2 personnes.

Dans le respect des dispositions légales en matière de superficie minimale, un maximum de 10 personnes peut pratiquer simultanément une activité sportive à condition de respecter, de manière permanente, une distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les différents acteurs sportifs.

Ces dispositions s'appliquent notamment à toutes les catégories de jeunes des clubs de sport.

Afin de s'aligner aux décisions du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en matière de suspension des activités en présentiel dans le secteur éducatif, et après concertation avec la Direction de la santé, le ministère des Sports recommande fortement aux clubs de sport et autres, de renoncer, pour les catégories de jeunes, à la pratique d'activités sportives en salle et de les remplacer, dans la mesure du possible, par des activités sportives, le cas échéant alternatives, en plein air, et ce dans le respect des conditions sanitaires actuellement en place.

Cette recommandation ne concerne pas les piscines, la pratique de la natation reste exclusivement possible dans des couloirs aménagés dans les conditions prévues par la loi (maximum 6 acteurs sportifs par couloir de 50m et 3 acteurs sportifs par couloir de 25m).

D'une manière générale et par analogie, l'utilisation des vestiaires et douches est fortement déconseillée.

Les présentes consignes valent pendant la durée de la suspension des activités en présentiel dans le secteur éducatif, à savoir du 8 au 21 février 2021.